

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB publie un exposé-sondage sur la première application des IFRS après une période d'hyperinflation grave

Table des matières

- Proposition
- Date d'entrée en vigueur

En bref

- L'exposé-sondage vise les entités qui préparent des états financiers en IFRS après une période d'hyperinflation grave.
- L'exposé-sondage renferme une proposition selon laquelle l'entité dont la date de transition aux IFRS tombe le jour de la normalisation de la monnaie fonctionnelle ou après ce jour peut décider d'évaluer à la juste valeur ses actifs et passifs le jour de la transition aux IFRS et d'utiliser la juste valeur comme coût présumé de ces actifs et passifs dans le bilan d'ouverture en IFRS.
- L'exposé-sondage précise que l'entité qui décide d'évaluer à la juste valeur ses actifs et passifs, et d'utiliser la juste valeur comme coût présumé dans le bilan d'ouverture en IFRS doit décrire dans ses premiers états financiers en IFRS comment et pourquoi la monnaie fonctionnelle a subi une hyperinflation grave et les circonstances dans lesquelles ces conditions ont cessé.
- La période de commentaires prend fin le 30 novembre 2010.

Proposition

Le 30 septembre 2010, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'exposé-sondage *ED/2010/12, Hyperinflation grave*, qui propose des indications sur la façon dont les entités doivent recommencer à présenter leurs états financiers selon les IFRS à la suite d'une période pendant laquelle elles n'ont pu le faire en raison d'une hyperinflation grave affectant leur monnaie fonctionnelle.

L'exposé-sondage viserait les situations suivantes :

- L'entité est incapable de préparer des états financiers conformes aux IFRS parce qu'elle fonctionne dans une économie d'hyperinflation grave.
- Durant l'hyperinflation grave, aucun indice général fiable des prix ni aucune monnaie fonctionnelle ne peut être échangée contre une monnaie relativement stable.
- La monnaie fonctionnelle de l'entité est ensuite remplacée par une autre monnaie ou les conditions qui ont entraîné l'hyperinflation grave cessent (situation dite de « normalisation »).

Dans ces circonstances, l'entité satisferait au critère de nouvel adoptant lorsqu'elle est en mesure de présenter des états financiers conformes aux IFRS même si elle a déjà appliqué les IFRS avant la période d'hyperinflation grave.

Site Web IASPlus

Notre site Web www.iasplus.com a enregistré plus de 12 millions de visites. Notre objectif est de devenir la source de nouvelles sur la présentation d'information financière à l'échelle mondiale la plus complète sur Internet. N'hésitez pas à consulter ce site sur une base régulière.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

L'exposé-sondage propose d'ajouter une exemption à IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, selon laquelle une entité dont la date de transition aux IFRS tombe le jour de la normalisation de la monnaie fonctionnelle ou après ce jour peut décider d'évaluer à la juste valeur ses actifs et passifs le jour de la transition aux IFRS et d'utiliser cette juste valeur comme coût présumé de ces actifs et passifs dans l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS.

Tous les ajustements découlant de cette décision sont consignés conformément au paragraphe 11 d'IFRS 1, et l'entité doit comptabiliser ces ajustements directement dans les résultats non distribués (ou, le cas échéant, dans une autre catégorie de capitaux propres) à la date de transition aux IFRS.

L'entité qui décide d'évaluer à la juste valeur ses actifs et passifs et d'utiliser cette juste valeur comme coût présumé dans le bilan d'ouverture en IFRS après la normalisation de la monnaie serait tenue d'inclure, dans ses premiers états financiers en IFRS, une note expliquant comment et pourquoi elle avait, puis a cessé d'avoir, une monnaie fonctionnelle affectée par une hyperinflation grave.

En ce qui concerne l'information comparative, l'IASB fait remarquer que les entités devraient tenter de déterminer s'il serait plus utile de communiquer aux utilisateurs d'états financiers des informations comparatives non conformes aux IFRS selon le paragraphe 22 d'IFRS 1.

Observation

L'exposé-sondage traite des circonstances très précises où une évaluation fiable conformément aux IFRS n'est pas possible en raison d'une hyperinflation grave. Il n'aborde pas la comptabilisation par les sociétés mères, les investisseurs et les coentrepreneurs de leurs investissements dans des entités qui subissent une hyperinflation grave.

Date d'entrée en vigueur

La période de commentaires relative au présent exposé-sondage prend fin le 30 novembre 2010. L'exposé-sondage ne précise aucune date d'entrée en vigueur; l'application anticipée serait toutefois permise.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoos
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

États-Unis

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

Canada

Robert Lefrançois

iasplus@deloitte.ca

Argentine

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

Chine

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

Australie

Bruce Porter

iasplus@deloitte.com.au

Japon

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatu.co.jp

Europe-Afrique

Belgique

Laurent Boxus

BEIFRSBelgium@deloitte.com

Danemark

Jan Peter Larsen

dk_iasplus@deloitte.dk

Allemagne

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

Afrique du Sud

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

Royaume-Uni

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

Espagne

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

Russie

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

France

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

Pays-Bas

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.